



| | |
|---|---|
|  |  |
| Délibération n° 21 | Conseil Municipal du lundi 15 avril 2024 |
| Service Événementiel | Domaine de compétence : 1.1 – Marchés publics |
| <p>Le Lundi Quinze Avril deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> | |
| <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 02/04/2024</p> <p>Membres présents : 21 puis 20</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 6</p> <p>Nombre de votants : 27 puis 26 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 55) puis 25 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des CFU)</p> <p>Affiché le 18/04/2024</p> </div> | <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST.</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 27 puis 26 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 55) puis 25 (Monsieur le maire ne prend pas part au vote des CFU (Compte Financier Unique)).</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK</p> |
| <p>Objet : Acquisition, location et maintenance de copieurs</p> | |
| <p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.</p> | |
| <p>Synthèse de la délibération :</p> | <p>Acquisition, location et maintenance de copieurs – Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)</p> |

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CA2BM du 11 avril 2024 portant

constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition, de location et maintenance de photocopieurs numériques et d'un système complet de reprographie;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté d'Agglomération de 2 Baies en Montreuillois comme coordonnateur.

Considérant que la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et ses communes membres ont des besoins communs pour l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs ;

Considérant que le recours à un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et ses communes membres pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain ;

Considérant qu'il est proposé que la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois soit le coordonnateur du groupement ;

Considérant l'estimation des besoins des différents membres du groupement, les consultations feront l'objet d'une procédure formalisée en application du code de la commande publique ;

Considérant que la technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande ;

Considérant que les consultations feront l'objet soit d'un montant minimum et maximum soit d'un montant maximum uniquement ;

Considérant que les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et ses communes membres
- de désigner comme commission d'appel d'offres compétente celle du coordonnateur, soit la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement correspondante avec la CA2BM
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 18 avril 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.